

Arrêté mis en ligne 25 juillet 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023-301

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
TERRASSE FEST'ARTS 2023
PATISSERIE LOPEZ- 18 rue Gambetta**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des terrasses,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 août 2023,

Vu la demande de Monsieur Jean LOPEZ, gérant de l'établissement « **PATISSERIE LOPEZ** », situé 18 rue Gambetta à Libourne,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Un permis de stationner est accordé à Monsieur Jean LOPEZ représentant l'établissement « **PATISSERIE LOPEZ** », sis **18 rue Gambetta**, pour l'installation d'une terrasse exceptionnelle à l'occasion du festival de rue « Fest'arts », du **3 août au 6 août 2023, de 9h00 à 2h00 du matin, chaque jour.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe.

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- o Sur une surface **de 20 m²**,
- o Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public,
- o Conformément au plan joint,

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public **au plus tard :**

Dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin.

Article 3.

A cette occasion, **3 places de stationnement** situées au droit de l'établissement, rue Jean-Jaurès **seront interdites au public, du mercredi 2 août 2023 à 21h00 au dimanche 6 août 2023 à 2h00 du matin.**

Article 4.

A défaut d'application d'une des clauses énoncées tout comme du non-respect du règlement de l'arrêté général du **22 avril 2011**, cette autorisation sera résiliable de plein droit à la demande de la commune.

Article 5.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à Monsieur Jean LOPEZ, gérant de l'établissement,
- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **25 JUL. 2023**

25 JUL. 2023

Fait à Libourne, le
Le maire

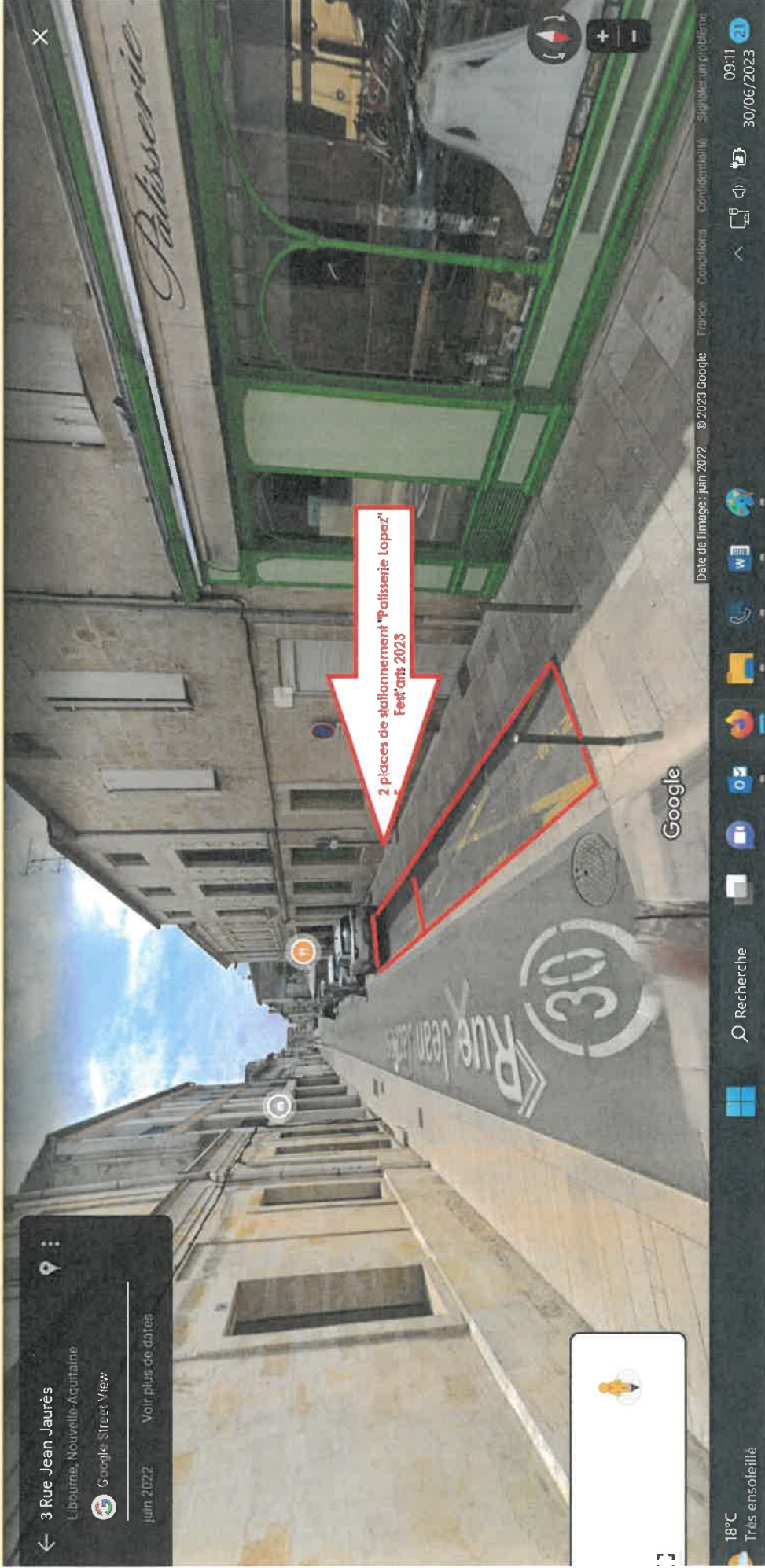
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du
25 JUL. 2023
 Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
 la déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU